

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
2 avril 2026

Date de publication
sur le site internet de
la commune,
10 avril 2026

Date de signature
29 avril 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 28
Votants 29

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Excusée- A donné procuration :

Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT.

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-025

Orientations et crédits relatifs à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation est un droit pour chaque élu, quel que soit son rôle.

La récente loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a renforcé ces droits, notamment en portant la durée du congé de formation à 24 jours pour la durée du mandat et en rendant obligatoire une session d'information pour les nouveaux élus (fondamentaux du mandat et déontologie) dans les 6 premiers mois, laquelle séance a eu lieu lors du séminaire du 28 juin 2026.

Par conséquent, il convient de définir les orientations de formation et crédits relatifs à la formation des élus :

1. Orientations de formation

Il est proposé les thématiques prioritaires suivantes pour le mandat :

- Les fondamentaux : Responsabilité juridique, déontologie, principes de la République.
- La gestion locale : Finances publiques, urbanisme, commande publique.
- Les nouveaux enjeux : Transition écologique, sobriété foncière (ZAN), le management.
- L'efficacité personnelle : Prise de parole, conduite de réunions, outils numériques.

2. Enveloppe budgétaire

Le montant des crédits ouverts au budget communal pour la formation des élus est fixé à 2 % (entre 2 et 20 %) du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Dans le cadre du nouveau mandat des élus au Conseil municipal, une majoration du taux de 3 % est appliquée pour l'année 2026.

3. Prise en charge des frais

La commune prendra en charge les frais d'enseignement, ainsi que les frais de déplacement et de séjour, selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique.

Conformément à la loi de 2025, la commune remboursera les frais de garde (enfants, personnes dépendantes) engagés par l' élu pour suivre une formation, sur présentation de justificatifs.

4. Débat annuel et rapport

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité sera annexé au Compte Financier Unique (CFU) et donnera lieu à un débat annuel au sein du Conseil municipal.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-15,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les orientations et crédits relatifs à la formation des élus dans le cadre de leur mandat dans les conditions définies dans la présente délibération.
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien Coriton

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet

Didier BOQUET